CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :
Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine –
M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine –
Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick —M. MAUDOUX Jean-Luc – M. GUILLOUX Hervé –
M. BARRAUD Philippe – Mme MÉCHIN Chantal – M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine –
Mme BARATTE Annie-Claude.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme BARATTE Annie-Claude
Mme MORIN Catherine a donné pouvoir à Mme BARATTE Annie-Claude

ABSENTES EXCUSÉES :
Mme CEGLAREK Marinette
Mme LAGUERRE Charlotte

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Mme BRISARD Laurence

L'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a pris fin le 1er juin 2021, cependant diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié le 1er septembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter du 10 novembre 2021, les règles dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes sont à nouveau en vigueur

- ✓ ***La règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent.***
- ✓ ***La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.***

CONVOCATION du Vendredi 10 Décembre 2021

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – INTERCOMMUNALITE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. *Intercommunalité* – Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation d'une partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)
2. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public transports urbains de la CARA pour l'exercice 2020
3. *Intercommunalité* - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CARA par le service déchets pour l'exercice 2020 –
4. Eau 17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable – Année 2020

B – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référent : Madame Françoise FRIBOURG

5. Tarifs 2022 – Budget communal
6. Tarifs 2022 - Budget du Port
7. Tarifs 2022 – Grottes de Régulus
8. Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°3
9. Souscription d'un emprunt d'un montant d'1 000 000 € auprès de la Banque Postale
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées

C – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Madame Françoise FRIBOURG

11. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Marchés d'assurance

D – PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

12. Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs
13. Recrutement d'un contractuel – Animateur sportif

E – TRAVAUX– Référents : Madame Françoise FRIBOURG / Monsieur Yoan COUTANT

14. Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) des collectivités du département de la Charente-Maritime – Approbation de la convention pour la réalisation de mission de bornage et division cadastrale concernant les parcelles AM n°6 et 7
15. Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique
16. Convention entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et le Département – Études relatives à l'aménagement de la traverse route de Royan / route départementale n°145

F – VIE ÉDUCATIVE / SPORTIVE /SIVOM– Référent : Monsieur Vincent BOZIER

17. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année 2022
18. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers
19. SIVOM Enfance Jeunesse – Modification des statuts – Changement de nom.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 19/11/21 au 19/11/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
19/11/2021	6135		42/NOV/2021	Tivoli Rochelais	Location d'un tivoli pour le marché de Noël	8 239,20 €
19/11/2021	2151	235 Travaux de voirie	43/NOV/2021	Syndicat Départemental de la Voirie	Trottoirs supplémentaires rue de la montagne	12 906,02 €
19/11/2021	611		44/NOV/2021	Tech Sub	Enlèvement du balisage dit de plage sur 3 plages de la commune	7 560,00 €

1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CONVENTION DE DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) -

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°06-09-11-2021 du conseil municipal en date du 09/11/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de Meschers-sur-Gironde; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de Meschers-sur-Gironde et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 35 605 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.*

2 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2020 –

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports indiquant que l'organisation des services réguliers de transport public de personnes ainsi que les services de transport à la demande relèvent de la compétence des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.1411-.3 du Code des Collectivités Territoriales indiquant que dès la communication du rapport annuel du concessionnaire mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « *l'aménagement de l'espace communautaire », à* laquelle est rattachée « *l'organisation des transports urbains »,*

Vu la délibération du 10 juillet 2008, reçue en sous-préfecture le 11 juillet 2008, par laquelle le conseil communautaire a attribué la délégation de service public des transports urbains à Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA),

Vu la délibération n°CC-131216-D1 du 16 décembre 2013, relative au changement de la raison sociale de Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA) devenue Transdev Royan Atlantique (TDRA),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 juin 2021 suite à l'examen du rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la Délégation de Service Public des transports urbains pour l'année 2020,

Conformément à la réglementation, le rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2020 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2021.

Madame le Maire précise que le rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Prend acte du rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2020.*

Discussion :

M. Vincent BOZIER indique avoir adressé un courrier à la CARA pour solliciter des bus supplémentaires l'après-midi afin de permettre aux enfants qui sortent à 12h30 du collège ou du lycée de rentrer chez eux plus tôt, sans attendre le bus de 16h30. La CARA a répondu qu'elle allait étudier la demande.

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2020 –

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 septembre 2021.

Madame le Maire précise que le rapport qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2020.*

4 – EAU 17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) – ANNÉE 2020 -

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport 2020 rédigé par EAU 17, a été transmis par voie numérique aux membres du Conseil Municipal, de même que le rapport annuel du délégataire et la note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne basée sur les données 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Prend acte du Rapport annuel 2020 d'Eau 17 sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable et du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020.*

5 – TARIFS 2022 – BUDGET COMMUNAL -

Madame le Maire, donne lecture des tarifs applicables à la commune de Meschers.

TARIFS PUBLICS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

RESTAURANT SCOLAIRE

Un nouveau marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude a été conclu pour l'année 2022 avec la cuisine centrale de Royan : augmentation des prix de 30% du fait de la mise en application de la loi EGalim

	Tarif 2021	Tarif 2022
Enfant	2,30 €	2,65 €
Adulte	4,10 €	5,86 €

BIBLIOTHEQUE

Il est proposé une évolution de 2 % sur l'ensemble des tarifs relatifs à la bibliothèque

Droits d'inscription

	Tarif 2021	Tarif 2022
Par famille et par année	13,30 €	13,60 €
Par famille et pour 2 mois	7,20 €	7,30 €
Par famille et pour semaine	3,10 €	3,20 €
Caution (inscription inférieure à 2	30,00 €	30,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

CIMETIERE

Il est proposé une évolution de 2 % sur l'ensemble des tarifs relatifs au cimetière

Concession

	Tarif 2021	Tarif 2022
Concession 50 ans	500,00 €	510,00 €
Concession 30 ans	300,00 €	306,00 €
Dépositoire : Forfait (par période de 7 jours)	12,00 €	12,20 €

Columbarium

	Tarif 2021	Tarif 2022
Concession 5 ans	150,00 €	153,00 €
Concession 15 ans	300,00 €	306,00 €
Concession 30 ans	500,00 €	510,00 €

Cavurne

	Tarif 2021	Tarif 2022
Concession 5 ans	75,00 €	76,50 €
Concession 15 ans	200,00 €	204,00 €
Concession 30 ans	400,00 €	408,00 €
Jardin du souvenir - Plaques à la mémoire des défunts	35,00 €	35,70 €
Ligne supplémentaire autre que le nom	10,00 €	10,20 €

LA PASSERELLE

Il est proposé une évolution de 2% sur l'ensemble des tarifs de la Passerelle

ASSOCIATION COMMUNALE		
	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	102,00 €	51,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	204,00 €	76,50 €
Le week-end	306,00 €	102,00 €
Les associations communales peuvent bénéficier de trois mises à disposition gratuites par an du 1er janvier au 30 juin et du 16 septembre au 31 décembre		

PARTICULIER COMMUNE		
	Grande salle	Cuisine
La journée samedi / dimanche / jour férié	204,00 €	76,50 €
Le week-end	306,00 €	102,00 €

ENTREPRISE COMMUNE		
	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	204,00 €	76,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	306,00 €	102,00 €
Le week-end	400,00 €	153,00 €

ASSOCIATION HORS COMMUNE		
	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	204,00 €	76,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	306,00 €	102,00 €
Le week-end	408,00 €	153,00 €

PARTICULIER HORS COMMUNE		
	Grande salle	Cuisine
La journée samedi / dimanche / jour férié	306,00 €	102,00 €
Le week-end	408,00 €	153,00 €

ENTREPRISE HORS COMMUNE		
	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	306,00 €	76,50 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	408,00 €	102,00 €
Le week-end	510,00 €	153,00 €

Option location gradins	204,00 €
Mise à disposition d'un régisseur / jour (forfait régie spectacle et cinéma)	255,00 €
CAUTION	1 000,00 €
MENAGE *Si besoin d'une intervention*	102,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Il est proposé une évolution de + 2 % sur l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public		
Véhicule		
	Tarif 2021	**Tarif 2022**
Véhicule poids lourds (forfait - maximum 3 jours)	225,00 €	229,50 €
Camion vente alimentaire ambulante		
Du 1er juillet au 31 août / jour	25,50 €	26,00 €
A l'année (1 installation hebdomadaire) / mois	61,00 €	62,20 €
Animation foraine		
	Tarif 2021	**Tarif 2022**
Grand chapiteau		
Par installation (2 jours maximum)	306,00 €	312,00 €
La journée supplémentaire	102,00 €	104,00 €
Chapiteau petit et moyen		
Par installation (2 jours maximum)	153,00 €	156,00 €
La journée supplémentaire	51,00 €	52,00 €
Petit spectacle de plein air		
Par installation (1 jour maximum)	51,00 €	52,00 €
Manèges et animations foraines - Avenue du port - Terrains cadastrés AL 383 et AL 425 Du 1er juillet au 31 août		
Le m²	1,02 €	1,04 €
Promenades à poney		
Du 1er juillet au 31 août	153,00 €	156,00 €

Commerce		
	Tarif 2021	**Tarif 2022**
Devantures - Terrasses commerces sédentaires		
Année complète /m²	24,50 €	25,00 €
Du 1er avril au 1er novembre/m²	18,40 €	18,80 €
Saisonnière au mois /m² (du 15 juin au 15 septembre)	2,75 €	2,80 €
Emplacement au port pour exposer (par tranche de 4ml)		
Forfait à l'année	306,00 €	312,10 €
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	204,00 €	208,00 €
Cabanes du port		
Occupation annuelle (sauf cabanes n°6 et 7) /m²	21,00 €	21,40 €
Occupation annuelle pêcheurs professionnels (cabanes n°6 et n°7)/m²	10,50 €	10,70 €
Occupation saisonnière du 1er avril au 1er novembre / m²	2,05 €	Tarif annulé

Marché alimentaire et non alimentaire		
	Tarif 2021	**Tarif 2022**
Emplacement au marché couvert		
Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9		
Engagement de présence 47 semaines /an / ml	195,10 €	199,00 €
Engagement de présence 36 semaines /an / ml	229,50 €	234,10 €
Boxes n°4 et n°5 (surface commerciale réduite)		
Engagement de présence 47 semaines /an / ml	97,55 €	99,50 €
Engagement de présence 36 semaines /an / ml	114,75 €	117,00 €
Emplacement hors marché couvert		
Abonnements		
Du 15 avril au 15 octobre - Engagement de présence de 24 semaines - 3 jours par semaine		
Le ml	1,80 €	1,85 €
Pour 1 ml	5,35 €	5,50 €
Abonnement - Forfait /ml	128,50 €	131,10 €
Du 1er janvier au 31 décembre - Engagement de présence de 36 semaines - 3 jours par		
Abonnement - Forfait /ml	154,20 €	157,30 €
Du 1er janvier au 31 décembre - Engagement de présence de 47 semaines - 2 jours week-end		
Abonnement - Forfait /ml	100,00 €	102,00 €
Sans abonnement		
Du 1er janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre		
Le ml	2,05 €	2,10 €
Du 1er avril au 30 septembre		
Le ml	3,10 €	3,20 €
Marché nocturne		
Le ml	4,10 €	4,20 €

Stationnement sur l'aire des camping cars		
La gestion de l'aire de camping cars implique une présence / mobilisation potentielle constante du personnel ; il est nécessaire d'intégrer ce coût au tarif en appliquant une hausse supérieure		
	Tarif 2021	**Tarif 2022**
Stationnement véhicule / jour (taxe de séjour incluse pour 2 personnes)	11,00 €	11,50 €
Remplissage des réservoirs avec de l'eau claire (100 litres)	2,00 €	2,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- D'approuver les tarifs de la commune de Meschers applicables partir du 1er janvier 2022 ci-dessus.

Discussion :

M. Vincent BOZIER informe l'assemblée que la mise en place pour la restauration scolaire d'une tarification selon le quotient familial serait étudiée au printemps pour une entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2022.
M Dominique DECOURT précise qu'il ne faut pas confondre l'inflation et le coût de la vie.
Madame le Maire indique que l'inflation prise en compte est l'indice de prix à la consommation publié par l'INSEE pour l'année 2021 (2,8% en novembre 2021).

6 - TARIFS 2022 - BUDGET DU PORT -

Vu Les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Madame le Maire, donne lecture des tarifs applicables au port de Meschers.

TARIFS DU PORT APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

BASSIN D'ECHOUAGE

CATEGORIE	LONGUEUR	ANNÉE 2022		MOIS HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		MOIS BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		SEMAINE HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		SEMAINE BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et 16 septembre au 31 décembre		JOUR HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		JOUR BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	<ou=à4,99	491,64 €	589,97 €	128,94 €	154,73 €	77,00 €	92,40 €	42,67 €	51,20 €	25,51 €	30,61 €	7,42 €	8,90 €	4,64 €	5,57 €
B	5,00-5,49	540,81 €	648,98 €	145,64 €	174,76 €	88,12 €	105,74 €	48,25 €	57,90 €	28,75 €	34,50 €	8,44 €	10,12 €	5,11 €	6,13 €
C	5,50-5,99	594,61 €	713,53 €	164,19 €	197,03 €	98,33 €	117,99 €	54,72 €	65,67 €	33,39 €	40,07 €	9,27 €	11,13 €	5,57 €	6,68 €
D	6,00-6,49	654,90 €	785,88 €	183,67 €	220,41 €	110,38 €	132,46 €	61,22 €	73,46 €	38,03 €	45,63 €	10,21 €	12,25 €	6,13 €	7,36 €
E	6,50-6,99	718,91 €	862,69 €	204,08 €	244,90 €	122,44 €	146,93 €	67,72 €	81,26 €	40,81 €	48,97 €	11,13 €	13,35 €	6,49 €	7,78 €
F	7,00-7,49	791,27 €	949,52 €	224,49 €	269,39 €	134,52 €	161,42 €	76,06 €	91,27 €	45,45 €	54,54 €	12,53 €	15,03 €	7,42 €	8,90 €
G	7,50-7,99	870,11 €	1 044,13 €	245,82 €	294,98 €	146,57 €	175,89 €	81,63 €	97,96 €	50,09 €	60,11 €	13,91 €	16,70 €	8,44 €	10,12 €
H	8,00-8,49	956,37 €	1 147,65 €	263,52 €	316,22 €	158,63 €	190,36 €	88,12 €	105,74 €	52,88 €	63,45 €	14,85 €	17,82 €	9,27 €	11,13 €
I	8,50-8,99	1 052,85 €	1 263,43 €	282,93 €	339,51 €	169,75 €	203,70 €	95,54 €	114,65 €	56,58 €	67,90 €	15,76 €	18,91 €	9,74 €	11,69 €
J	9,00-9,99	1 157,67 €	1 389,20 €	296,85 €	356,22 €	179,03 €	214,84 €	100,18 €	120,22 €	60,30 €	72,36 €	16,70 €	20,04 €	10,21 €	12,25 €
K	10,00-10,99	1 271,94 €	1 526,33 €	306,11 €	367,33 €	183,67 €	220,41 €	102,03 €	122,44 €	61,22 €	73,46 €	17,63 €	21,15 €	10,76 €	12,91 €
L	11,00-12,00	1 398,42 €	1 678,10 €	311,68 €	374,02 €	186,45 €	223,73 €	104,83 €	125,79 €	62,15 €	74,58 €	18,55 €	22,26 €	11,13 €	13,35 €

BASSIN A FLOT

CATEGORIE	LONGUEUR	ANNÉE 2022		MOIS HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		MOIS BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		SEMAINE HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		SEMAINE BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et 16 septembre au 31 décembre		JOUR HAUTE SAISON Du 16 juin au 15 septembre 2022		JOUR BASSE SAISON 2022 Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	<ou=à4,99	510,20 €	612,24 €	128,94 €	154,73 €	77,00 €	92,40 €	42,67 €	51,20 €	25,51 €	30,61 €	7,42 €	8,90 €	4,64 €	5,57 €
B	5,00-5,49	581,62 €	697,95 €	145,64 €	174,76 €	88,12 €	105,74 €	48,25 €	57,90 €	28,75 €	34,50 €	8,44 €	10,12 €	5,11 €	6,13 €
C	5,50-5,99	657,69 €	789,22 €	164,19 €	197,03 €	98,33 €	117,99 €	54,72 €	65,67 €	33,39 €	40,07 €	9,27 €	11,13 €	5,57 €	6,68 €
D	6,00-6,49	736,53 €	883,84 €	183,67 €	220,41 €	110,38 €	132,46 €	61,22 €	73,46 €	38,03 €	45,63 €	10,21 €	12,25 €	6,13 €	7,36 €
E	6,50-6,99	817,23 €	980,68 €	204,08 €	244,90 €	122,44 €	146,93 €	67,72 €	81,26 €	40,81 €	48,97 €	11,13 €	13,35 €	6,49 €	7,78 €
F	7,00-7,49	898,86 €	1 078,64 €	224,49 €	269,39 €	134,52 €	161,42 €	76,06 €	91,27 €	45,45 €	54,54 €	12,53 €	15,03 €	7,42 €	8,90 €
G	7,50-7,99	979,57 €	1 175,48 €	245,82 €	294,98 €	146,57 €	175,89 €	81,63 €	97,96 €	50,09 €	60,11 €	13,91 €	16,70 €	8,44 €	10,12 €
H	8,00-8,49	1 057,50 €	1 268,99 €	265,30 €	318,36 €	158,63 €	190,36 €	88,12 €	105,74 €	52,88 €	63,45 €	14,85 €	17,82 €	9,27 €	11,13 €
I	8,50-8,99	1 131,71 €	1 358,05 €	282,93 €	339,51 €	169,75 €	203,70 €	95,54 €	114,65 €	56,58 €	67,90 €	15,76 €	18,91 €	9,74 €	11,69 €
J	9,00-9,99	1 188,29 €	1 425,95 €	296,85 €	356,22 €	179,03 €	214,84 €	100,18 €	120,22 €	60,30 €	72,36 €	16,70 €	20,04 €	10,21 €	12,25 €
K	10,00-10,99	1 223,53 €	1 468,24 €	306,11 €	367,33 €	183,67 €	220,41 €	102,03 €	122,44 €	61,22 €	73,46 €	17,63 €	21,15 €	10,76 €	12,91 €
L	11,00-12,00	1 247,65 €	1 497,18 €	311,68 €	374,02 €	186,45 €	223,73 €	104,83 €	125,79 €	62,15 €	74,58 €	18,55 €	22,26 €	11,13 €	13,35 €

CHENAL

LONGUEUR (mètres)	TARIFS ANNÉE 2022	
	H.T.	TTC
< ou = à 4,99	196,66 €	235,99 €
5,00 - 5,49	216,13 €	259,35 €
5,50 - 5,99	237,48 €	284,97 €
6,00 - 6,49	261,59 €	313,91 €
6,50 - 6,99	287,57 €	345,08 €
7,00 - 7,49	315,38 €	378,46 €

BATEAUX DE PECHE - PECHEURS MICHELAIS		
LONGUEUR	TARIFS 2022	
	MOIS	ANNEE
(mètres)		
	H.T.	
< ou = à 5,99	88,81 €	106,57 €
> à 6	88,81 €	202,60 €

PLATES (sans habitacle) - PECHEURS MICHELAIS		
LONGUEUR	TARIFS ANNEE 2022	
(mètres)		
	H.T.	TTC
< ou = à 5	107,85 €	129,43 €

PONTON TOURISTES	
Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public	
TARIF ANNEE 2022	
HT	TTC
184,97 €	221,96 €

AUTRES PRESTATIONS		
Prestation	TARIFS 2022	
	HT	TTC
Douches	Gratuit	
Machine à laver le linge	1,66 €	2,00 €
Sèche-linge	1,66 €	2,00 €
Mise en sécurité des bouts d'amarrage	8,96 €	10,75 €
Inscription sur liste d'attente	44,21 €	53,05 €
Renouvellement de l'nscription sur liste d'attente	13,26 €	15,91 €
Déplacement d'un bateau par les agents du port	58,34	70,01 €

AIRE DE CARENAGE - CALE DE MISE A L'EAU		
	TARIFS ANNÉE 2022	
	HT	TTC
Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un emplacement dans le port		
Le forfait 3 jours est remplacé par un forfait journalier		
Forfait jour / eau, électricité, utilisateur		
	13,50 €	16,20 €
Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein		
Forfait / jour	13,70 €	16,44 €
Utilisation de la cale de mise à l'eau		
Badge		
Badge/utilisateur	7,24 €	8,69 €
Mise à l'eau ou à terre par les particuliers par leurs propres moyens (jet skis compris)		
Forfait	4,34 €	5,20 €
Mise à l'eau ou à terre par les locataires du port avec leurs propres moyens		
Particuliers	Gratuité	
Professionnels du port - Forfait à l'année	312,12 €	374,54 €
Professionnels extérieurs à la commune -	15,00 €	18,00 €

CARRELETS		
	TARIFS ANNÉE 2022	
	HT	**TTC**
Carrelets < ou = à 20 m²		
Tarif annuel	181,89 €	218,26 €
Carrelets > à 20 m²		
Le m² supplémentaire	10,90 €	13,08 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à la majorité

à 17 voix pour,4 abstentions (M. DECOURT, M.BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- *D'approuver les tarifs du port de Meschers applicables partir du 1er janvier 2022 ci-dessus.*

Discussion :

Suite à l'arrêt de la prestation « mise à l'eau ou à terre » des bateaux par le service du port, M. Dominique DECOURT demande si une délégation de service public sera lancée prochainement par délibération du conseil municipal. Il est répondu que les plaisanciers souhaitant mettre à l'eau ou sortir leur bateau de l'eau feront appel au prestataire de leur choix.
A une question de M. Pascal BANETTE portant sur les bateaux de plus 10 mètres, M. Hervé GUILLOUX indique que ces bateaux ne présentent pas de difficulté majeure de manœuvre.

M. Dominique DECOURT précise que la résistance des pontons sur pieux a été calculée sur des bateaux de moins de 10 mètres.
Mme Catherine DROCHON déplore l'augmentation des tarifs alors que les portillons d'accès aux pontons ne sont pas réparés et des robinets d'eau ne fonctionnent pas sur les pontons.
Madame le Maire répond qu'il est nécessaire d'augmenter de 2% les tarifs pour faire face aux travaux programmés (aire de carénage, système de dépollution et portes de l'écluse).

7 - TARIFS 2022 - GROTTES DU RÉGULUS -

Madame Laurence BRISARD, Maire adjointe en charge de la vie associative et culturelle, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de 2022

- *Droits d'entrée du site :*

Adulte ..... 8,00 €

Groupe d'adultes (10 personnes et plus) ..... 7,00 €

Enfant (6 à 15 ans) ..... 5,50 €

Groupe d'enfants (10 personnes et plus) ..... 4,80 €

Enfant groupe Rallye (y compris moins de 6 ans) ..... 4,80 €

Nocturne adulte ..... 11,60 €

Nocturne enfant (6 à 15 ans) ..... 8,70 €

*Tarif réduit*adulte sur présentation de justificatif..... 6,70 €*

Handicapés, Etudiants (post bac), Demandeurs d'emplois, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Découvertes Charentes Tourisme, Croisière la Bohème Verdon, le Moulin du Fâ Barzan, le Parc de l'Estuaire St Georges de Didonne, le Musée de Royan, le Musée du Caviar Chenac-St-Seurin, le Vieux Clocher St Palais, le Musée de la Pêche Talmont, Pass Villégiature OTC, Détenteurs carte de fidélité.

Tarif réduit enfant sur présentation de justificatif..... 4,40 €*

Handicapés, Carte Cezam, Famille nombreuse, Passeport Découvertes Charentes Tourisme, Croisière La Bohème Verdon, le Moulin du Fâ Barzan, le Parc de l'Estuaire St Georges de Didonne, le Musée de Royan, le Musée du Caviar Chenac-St-Seurin, le Vieux Clocher St Palais, le Musée de la Pêche Talmont, Pass Villégiature OTC, Détenteurs carte de fidélité, Enseignants effectuant une sortie scolaire.

Déambulation : tarif unique à partir de 6 ans..... 3,60 €

<u>Gratuité</u> : Moins de 6 ans, Presse, Personnel Matata / Parc de l'Estuaire / Moulin du Fâ / Musée de Royan / Musée du Caviar / Vieux Clocher / Musée de la Pêche / Pour les groupes : 1 accompagnateur offert à partir de 10 personnes payantes, Gagnants lotos/kermesses, Journées Européennes du Patrimoine, Personnel municipal et Bénévoles des « Passagers du Régulus », Passeports Totem Distribution et Route des Trésors de Saintonge et d'Aunis.

Madame Laurence BRISARD précise que le règlement des droits de visite pourra être effectué, pour les groupes, après service fait, sur émission d'un titre de recette ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les tarifs proposés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.*

8 – BUDGET COMMUNE ANNÉE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-

Madame le Maire propose de modifier le budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins constatés en fin d'exercice.

Section de fonctionnement :

RECETTES		**DEPENSES**	
Chapitre – Article – Objet	**Montant**	**Chapitre – Article - Objet**	**Montant**
70 – Produits des services Art. 70688 – Autres prestations de service *Entrées grottes*	+ 37 810 €	**014 – Atténuations de produits** Art. 73928 – Autres prélèvements pour reversement de fiscalité *Attribution de compensation CARA année 2021*	+ 22 310 €
		67 – Charges exceptionnelles Art. 6718 – Autres charges exceptionnelles *Versement condamnation contentieux d'urbanisme suite jugement CAA Bordeaux du 30.11.2021*	+ 110 000 €
		68 – Dotations aux provisions Art. 6816 – Dotations aux provisions	- 94 500 €
TOTAL	**+ 37 810 €**	**TOTAL**	**+ 37 810 €**

Section d'investissement :

RECETTES		**DEPENSES**	
Chapitre – Opération - Article	**Montant**	**Opération – Article**	**Montant**
Chap. 10 – Dotations et fonds divers Art. 10226 - Taxe d'aménagement	+ 39 000 €		
		Opération 230 – Achats de terrains Art. 2111 – Terrains nus	- 7 500 €
Opération 262 – Réhabilitation des bâtiments communaux Art. 1323 – Département *Subvention pour les travaux de câblage réalisés à la mairie, la bibliothèque et l'école.*	+ 9 200 €	**Opération 262 – Réhabilitation des bâtiments communaux** Art. 21311 – Bâtiments	- 70 000 €

Opération 288 – Maison de santé Art. 1323 – Département *Subvention pour les travaux d'aménagement d'un cabinet médical à l'arrière de la Poste*	+ 42 000 €	**Opération 288 – Maison de santé** Art. 2135 – Installations générales *Travaux d'aménagement d'un cabinet médical à l'arrière de La Poste*	+ 30 000 €
		Opération 289 – Salle de sport Art. 2135 – Installations générales, Aménagements	- 52 300 €
		Opération 292 – Aménagement de la rue des Muriers Art. 2151 – Réseaux de voirie	+ 210 000 €
		Opération 293 – Aménagement des plages Art. 2031 – Frais d'études *Etudes aménagement durable des plages reportées*	- 20 000 €
TOTAL	**+ 90 200 €**	**TOTAL**	**+ 90 200 €**

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'adopter la décision modificative n° 3 du budget de la commune 2021 telle que présentée ci-dessus.*

Discussion :

M. Dominique DECOURT demande une réponse écrite de Madame le Maire sur les engagements financiers pris par la commune et sur les subventions obtenues.
Madame le Maire répond que seront transmis un tableau de suivi des subventions sollicitées et une balance des opérations 2021.

9 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE-

Madame le Maire propose de souscrire un emprunt de 1 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE afin de financer le programme d'investissement.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée du prêt	20 ans
Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 08.02.2022
Echéance d'amortissement et d'intérêt	Trimestrielle
Taux fixe	0.80 %
Amortissement	Constant
Base de calcul des amortissements	Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement	0.10 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 17 voix pour, 4 voix contre (M. DECOURT, M.BAUMGARTEN, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- *D'approuver la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE,*
- *D'approuver les caractéristiques de l'emprunt proposé par la BANQUE POSTALE telles que présentées*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt.*

Discussion :

M. Dominique DECOURT indique que les membres de sa liste n'approuveront pas cette délibération pour défaut d'éléments concernant les opérations d'investissement lancées. Il demande si les subventions attendues dans le cadre du projet de travaux aux Grottes du Régulus ont été attribuées et si les travaux seront engagés sans attendre les subventions.
Madame le Maire répond qu'elle ne peut attendre pour entreprendre les travaux car il est indispensable pour la commune que les Grottes reprennent leur activité au printemps 2022 ; les recettes générées par les Grottes constituent l'épargne de la collectivité.

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE BALISAGE DES PLAGES SURVEILLÉES

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestation de balisage des plages par chaque membre du groupement avec un même prestataire, à hauteur de ses besoins respectifs.

L'estimation financière de la prestation est de 55 000 € HT (cinquante-cinq-mille euros hors taxes) par saison. Chaque membre du groupement participera à hauteur des sommes qui seront réglées dans le cadre du marché pour la part de prestation lui incombant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes, ayant pour objet de coordonner la procédure de passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-3-II ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2313-4 ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet de coordonner la procédure de passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées, jointe en annexe de la présente délibération.*
- *D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.*

11 - MARCHE Á PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – CONTRATS D'ASSURANCE –

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 08 juillet 2021 sur la plateforme dématérialisée www.marchés-sécurisés.fr . La date de remise des offres était fixée au 20 octobre à 12 h00.

La consultation a été passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la commande publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- **Lot N°1 – Dommages aux biens**
- **Lot N°2 – Responsabilité civile**
- **Lot N°3 – Protection juridique**
- **Lot N°4 – Assurance véhicules à moteur**
- **Lot N°5 – Assurance bateau**

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix et de la gestion des sinistres.

Dix dossiers de consultation ont été retirés et trois offres ont été reçues.

Le 25 novembre 2021, le Cabinet Riskomnium a présenté l'analyse et la synthèse des offres, les cabinets d'assurances retenus sont les suivants :

- **Lot N°1 – Dommages aux biens**

  SMACL – pour un montant de **18 181,50 € TTC par an avec une franchise de 1500.00 € TTC**

- **Lot N°2 – Responsabilité civile**

  VHV-PILLIOT – pour un montant de **8 454,14 € TTC par an sans franchise**

- **Lot N°3 – Protection juridique**

  CFDP- MADELAINE-BRISSET – pour un montant de **989,98 € TTC par an sans seuil d'intervention**

- **Lot N°4 – Véhicules à moteur**

  SMACL – pour un montant de **9 267,06 € TTC par an avec une franchise de 300,00 € TTC**

- **Lot N°5 – Assurance bateau**

La SMACL – pour un montant de **296,29 € TTC par an avec une franchise RC néant / Dommages 10% minimum 250 € TTC maximum 500,00 € TTC**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions ci-dessus.

Il s'agit d'un marché signé pour une durée de 4 ans valable à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *Approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions, comme détaillées ci-dessus ;*
- *Donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaire à la passation de ce marché.*

12- GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint chargé de la gestion du personnel, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Services techniques :

- Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise ou de technicien à temps complet (35/35e hebdomadaires) à compter du 01.03.2022 afin d'occuper les fonctions de responsable opérationnel des ateliers municipaux.

- un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise aux grades : d'agent de maitrise ou d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ou

- un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades : de technicien ou de technicien principal de 2e classe ou de technicien principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de recrutement et à signer tous les actes à intervenir ;*
- *Dit que les crédits relatifs à la rémunération et aux charges du poste ainsi créé seront inscrits du budget communal de l'année 2022.*

Discussion :

Mme Annie Claude BARATTE indique que les michelais se demandent ce que font les agents des services techniques et qu'elle souhaiterait disposer d'un organigramme.
M. Pascal BANETTE répond que l'organigramme des services techniques existe et qu'il sera mis à jour à l'issue du recrutement d'un responsable opérationnel. Il ajoute qu'il projette de consacrer un article du bulletin municipal sur l'activité des services techniques.

13 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 4/35EMES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANIMATEUR SPORTIF -

Monsieur Pascal BANETTE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel à 4/35èmes, afin d'assurer l'encadrement d'enfants et d'adolescents.

Monsieur Pascal BANETTE propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel à temps non complet (4/35e) pour la période du 19 janvier 2022 au 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 18 voix pour, 3 abstentions (Mme BARATTE, M. TINGAUD, Mme MORIN)

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation (indice brut et majoré correspondant au 1er échelon du grade) à 4/35èmes, du 19 janvier 2022 au 29 juin 2022 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à ce recrutement.*

Discussion :

M. Dominique DECOURT demande si cette activité est en lien avec celle du SIVOM Enfance Jeunesse.
M. Pascal BANETTE et M. Vincent BOZIER expliquent qu'il ne s'agit pas d'une garderie et qu'il ne s'agit pas de concurrencer ni les clubs sportifs, ni le SIVOM. Cette activité devrait plutôt concerner les enfants ne pouvant se déplacer vers d'autres communes pour y pratiquer un sport.
Mme Annie-Claude BARATTE estime que le projet n'est pas suffisamment défini ; son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

14 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (SDV) – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE MISSION DE BORNAGE ET DE DIVISION CADASTRALE CONCERNANT LES PARCELLE AM N°6 ET 7 -

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint, indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur le bornage et la division cadastrale des parcelles AM n° 6 et 7 situées au carrefour de la rue des Vignes et de la rue du Moulin des Vignes, suite aux travaux réalisés récemment.

La convention définit la mission de prestation foncière que devra réaliser la SELARL CABINET GUILLEMET, auprès du SDV pour le compte de la commune

Monsieur Yoan COUTANT, précise que l'opération nécessite une mission de prestation foncière, les caractéristiques de la mission sont les suivantes :

- Instruction du dossier ;
- Travaux d'arpentage du terrain ;
- Établissement du plan de division de bornage coté ;
- Division parcellaire et cadastrale – Document d'arpentage.

Que la rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du SDV au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux en vigueur.
La rémunération de la mission de bornage et de division des parcelle AM n°6 et 7 s'élève à 730.00 €

Après l'exposé de Monsieur Yoan COUTANT et lecture de la convention jointe, il vous est proposé :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver la convention pour la réalisation de mission de bornage et de division cadastrale concernant les parcelles AM N°6 et 7 proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.*

15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPETENCE, AU TITRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES RELATIVE A LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE -

Monsieur Yoan COUTANT rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires »,* il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la *demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »*

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.*

16 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE ET LE DÉPARTEMENT – ÉTUDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°145 – ROUTE DE ROYAN -

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la notice explicative élaborée par le Pôle Aménagement Durable et Mobilité du Département de la Charente-Maritime, relative à l'aménagement de la Route Départementale n°145 (Route de Royan), dans sa partie comprise entre l'entrée d'agglomération et le giratoire dit de « La Forêt ».

La commune a sollicité le Département afin d'étudier la sécurisation des usages de cette voie qui a connu une forte urbanisation ces dernières années.

Les objectifs de cet aménagement sont :

- La réduction de la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération,
- La sécurisation des intersections,
- L'aménagement de cheminements piétons et cyclables,
- L'aménagement d'un « tourner à gauche » devant le futur EHPAD.

Après lecture de cette convention d'études, il vous est proposé :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les termes de la convention d'études pour l'aménagement de la route départementale n°145 ;*
  La rémunération sera effectuée pour la réalisation d'un diagnostic, d'un dossier d'Avant-Projet (AVP), d'un dossier projet, de l'Assistance au Contrat de Travaux (ACT), d'un levé topographique et d'une coordination SPS pour un coût total de 107 142 € HT
  Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage Départementale au titre du programme d'aménagement de traverse en agglomération, conformément aux dispositions des délibérations n°533 du 20.12.2012 et n°510 du 19 .12.2013 de l'Assemblée départementale, avec une participation financière de la commune de Meschers-sur-Gironde de 50% ; soit une recette attendue s'élevant à 53 571 € HT pour les études ;
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir ;*
- *Les crédits relatifs à cette étude seront portés au budget 2022.*

Discussion :

Madame le Maire confirme à M. Dominique DECOURT que cette délibération ne porte que sur la réalisation des études, et que l'avant-projet sera soumis au Conseil Municipal.

17 – MARCHÉ Á PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – ÉLABORATION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022 -

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à l'élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire a été lancé par publication sur la plateforme matérialisée www.marchés-securisés.fr en date du 12 octobre 2021.
La date de réception des offres a été fixée le 05 novembre 2021 à 12h00.

Monsieur Vincent BOZIER, rappelle les critères de sélection des offres : offre la mieux-disante, sur l'offre de base, en tenant compte des critères selon la pondération suivante :

- Prix technique de l'offre 08/20
- Prix des prestations 08/20
- Qualité organoleptique des menus 04/20

La publication du MAPA a été faite sur la plateforme www.marchés-securisés.fr. Le MAPA est établi sur une moyenne de 15 840 repas annuels et un contrat d'un an à compter du 10 janvier 2022 jusqu'au 6 janvier 2023 inclus, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

4 dossiers de consultation ont été retirés, 1 seule offre a été reçue.
Cette offre présentée par la ville de Royan propose les tarifs suivants :

- 3.43 € HT : prix unitaire pour les enfants de l'école maternelle
- 4.12 € HT : prix unitaire pour les enfants de l'école primaire
- 5.33 € HT : prix unitaire pour les adultes

et répond aux attentes du cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOZIER ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *De déclarer le marché public (MAPA) d'élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire fructueux pour l'année 2022;*
- *De décider d'attribuer ce marché à la ville de Royan pour son offre avec un coût unitaire de repas enfant pour l'école maternelle de 3.43 € hors taxes, un coût unitaire de repas enfant pour l'école primaire de 4.12 € hors taxes et un coût unitaire de repas de 5.33 € hors taxes pour les adultes ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.*

18 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHARS A VOILE ORGANISEE PAR LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS -

Monsieur Vincent BOZIER, Maire adjoint, en charge de la vie scolaire et du sport, propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public fluvial gérée par la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 20 voix pour, 1 abstention (Mme DROCHON)

- *D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public fluvial, plages des Vergnes des Nonnes et de Suzac pour l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit pour l'année 2022 selon les modalités prévues dans la convention jointe.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial attenante.*

Discussion :

Mme Catherine DROCHON estime que la plage des Nonnes est trop petite pour la pratique du char à voile.
M. Vincent BOZIER répond qu'aucun problème n'a été déploré.

AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE

VU les Lois portant sur la décentralisation de l'Etat vers les Collectivités Territoriales de 1982 et 1983 et suivantes ;
VU les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles L1311.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L2125-7 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles L2111-7 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles L2124-6 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
VU la convention de concession du 28 juillet 1997 par laquelle le Port Autonome de Bordeaux autorise la commune de Meschers sur Gironde à exploiter les plages naturelles des Nonnes (y compris la conche de Cadet), des Vergnes, de l'Arnèche et de Suzac, situées sur la Commune de Meschers ;
Vu l'avenant n°2 portant sur la prorogation de la convention du 28 juillet 1997 pour 5 ans portant ainsi son terme au 27 juillet 2022
Considérant que l'avenant n°3 portant sur la prorogation de la convention devrait nous parvenir au 1er semestre 2022,
l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sera accordée au-delà du 27 juillet 2022 sous réserve de prorogation.
Vu la délibération du 16 décembre 2021 d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de MESCHERS à titre gratuit pour l'année civile 2022.

AUTORISE

Réf : FF/VP/16_12_2021

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702303 -- 2021 _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ -- _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2021

ARTICLE 1

Monsieur LACHEAU Jean-Claude, Président du Cercle Nautique de Meschers, représentant cette association, bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

SITUATION : Commune de MESCHERS SUR GIRONDE – Plage des Vergnes, des Nonnes et de Suzac
OBJET : *Pratique de l'activité de chars à voile.*
DUREE : **année civile 2022**

ARTICLE 2

L'autorisation est accordée aux conditions générales des articles ci-dessous.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public fluvial plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers Centre sera gratuite pour l'année 2022.

ARTICLE 4

HORAIRES DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Cette activité est pratiquée au printemps et à l'automne pour des activités scolaires et collectives et peut être exercée sans que soient fixés d'horaires.
Pendant la période estivale (juillet et août), la pratique du char à voile sur la plage de Suzac est autorisée de 9h00 à 11h00 et après 19h00 avec toutes les mesures de sécurité nécessaires qui s'imposent.

SIGNALISATION - BALISAGE

Un panneau de signalisation devra être apposé par le Cercle Nautique de Meschers aux entrées principales des plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac. Une tresse rubalise (blanche et rouge) ou des plots devront être mis en place.

SURVEILLANCE

Le Cercle Nautique de Meschers devra exercer la surveillance de l'activité et en sera l'unique responsable.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année civile 2022.
Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage. Sa durée ne saurait, en aucun cas, dépasser la date fixée ci-dessus et l'occupation cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée. De même, en cas de retrait de l'autorisation, le permissionnaire sera tenu, à la première réquisition de quitter immédiatement les lieux.

En toute hypothèse, il devra remettre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, sous quelque prétexte que ce soit, à moins que, sur sa demande, il soit dispensé de cette dernière obligation, dans la mesure où les installations réalisées aux frais du permissionnaire soient réputées remises à l'Etat, ou à la Collectivité territoriale.

Le permissionnaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation où l'enlèvement des installations ou constructions.

En outre, il fera son affaire personnelle de tous travaux de réparation ou d'entretien si pour quelque motif que ce soit, et notamment pour des questions de sécurité, ils s'avéreraient indispensables.

ARTICLE 6

Dans l'hypothèse où la présente autorisation entraînerait l'exécution de travaux, le bénéficiaire devra solliciter l'accord des services compétents, toute modification de l'état des lieux y étant subordonnée.

ARTICLE 7

Le permissionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 8

La présente autorisation à **un caractère strictement personnel**, le permissionnaire est tenu, sous peine de révocation, d'occuper lui-même et d'utiliser directement, en son nom et sans discontinuité, les biens mis à sa disposition. (Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise).

ARTICLE 9

L'autorisation sera retirée au permissionnaire si l'affectation de l'emprise domaniale n'est pas conforme à l'usage indiqué dans la présente autorisation.

Elle sera également retirée au permissionnaire, s'il ne respecte pas les lois ou règlements, applicables à l'objet de l'autorisation, s'il ne maintient pas les installations et leurs abords en bon état général d'entretien et d'aspect, ou s'il ne respecte pas les conditions de l'autorisation.

ARTICLE 10 –

La surface occupée sera matérialisée sur les lieux.

ARTICLE 11 –

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 –

Mme. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COZES ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente occupation temporaire du domaine public fluvial.

ARTICLE 13 –

Ampliation de la présente occupation temporaire du domaine public fluvial sera adressée à Monsieur le Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux,

Et pour notification au permissionnaire.

Fait à MESCHERS, le
Le Maire,
Françoise FRIBOURG

NOTA : Conformément à l'article 9 du Décret 83-1025 du 28.11.1983 relatif aux relations entre l'Administration et les usagers et à l'article 1 du décret n°65-29 du 11.01.1965 sur les délais de recours contentieux en matière administrative, il est précisé que :

1° Le Tribunal Administratif ne peut être saisi que dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la présente décision.

2° Toutefois, vous pouvez également présenter un recours amiable, soit auprès de l'auteur de la décision, soit aussi dans le cas de décisions prises au nom de l'Etat, auprès du supérieur hiérarchique. Le silence gardé pendant plus de 4 mois sur votre réclamation par l'autorité compétente vaudrait décision de rejet et vous disposeriez encore d'un délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux contre la décision implicite (ou explicite) de rejet. La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Export cartographique

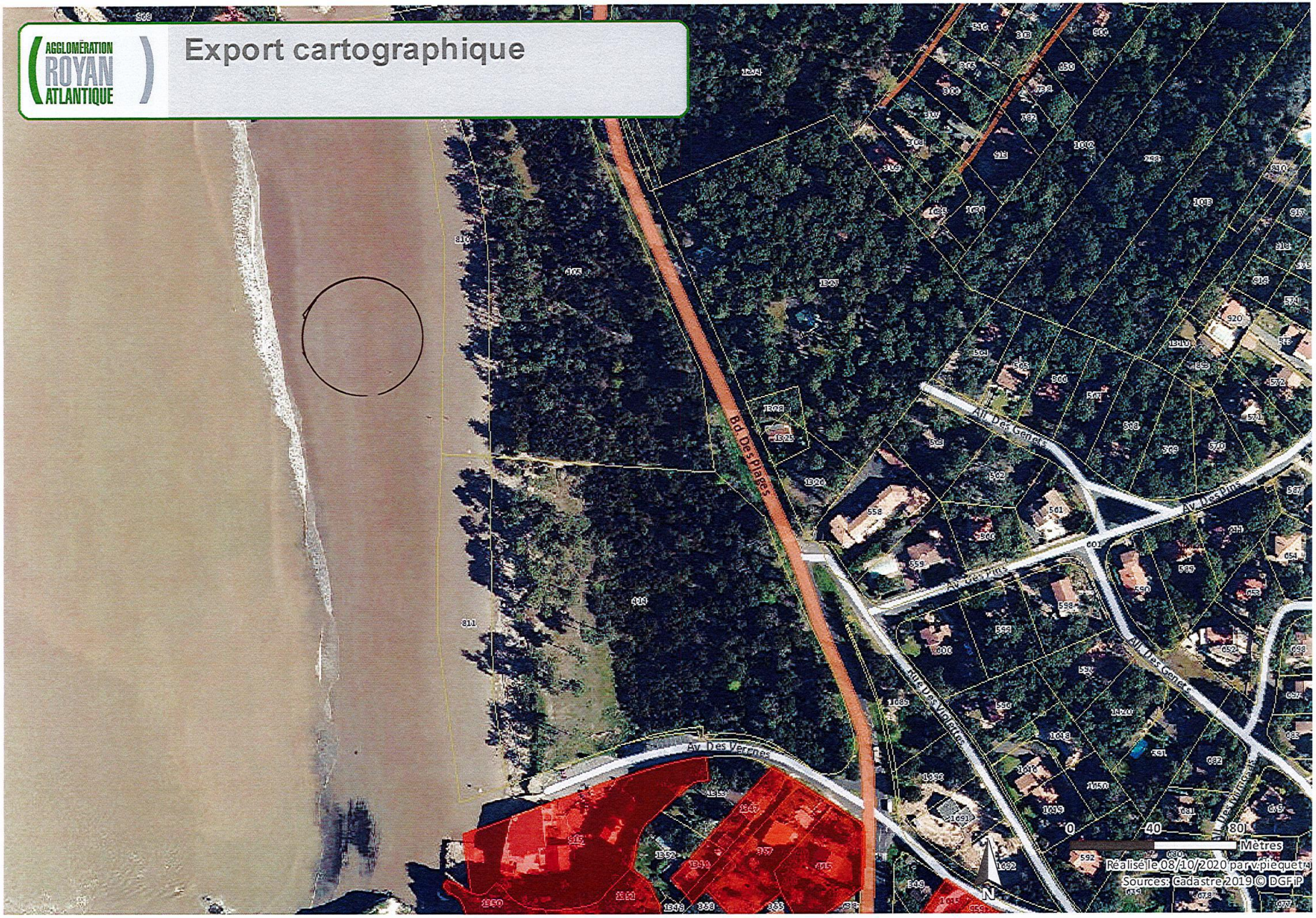

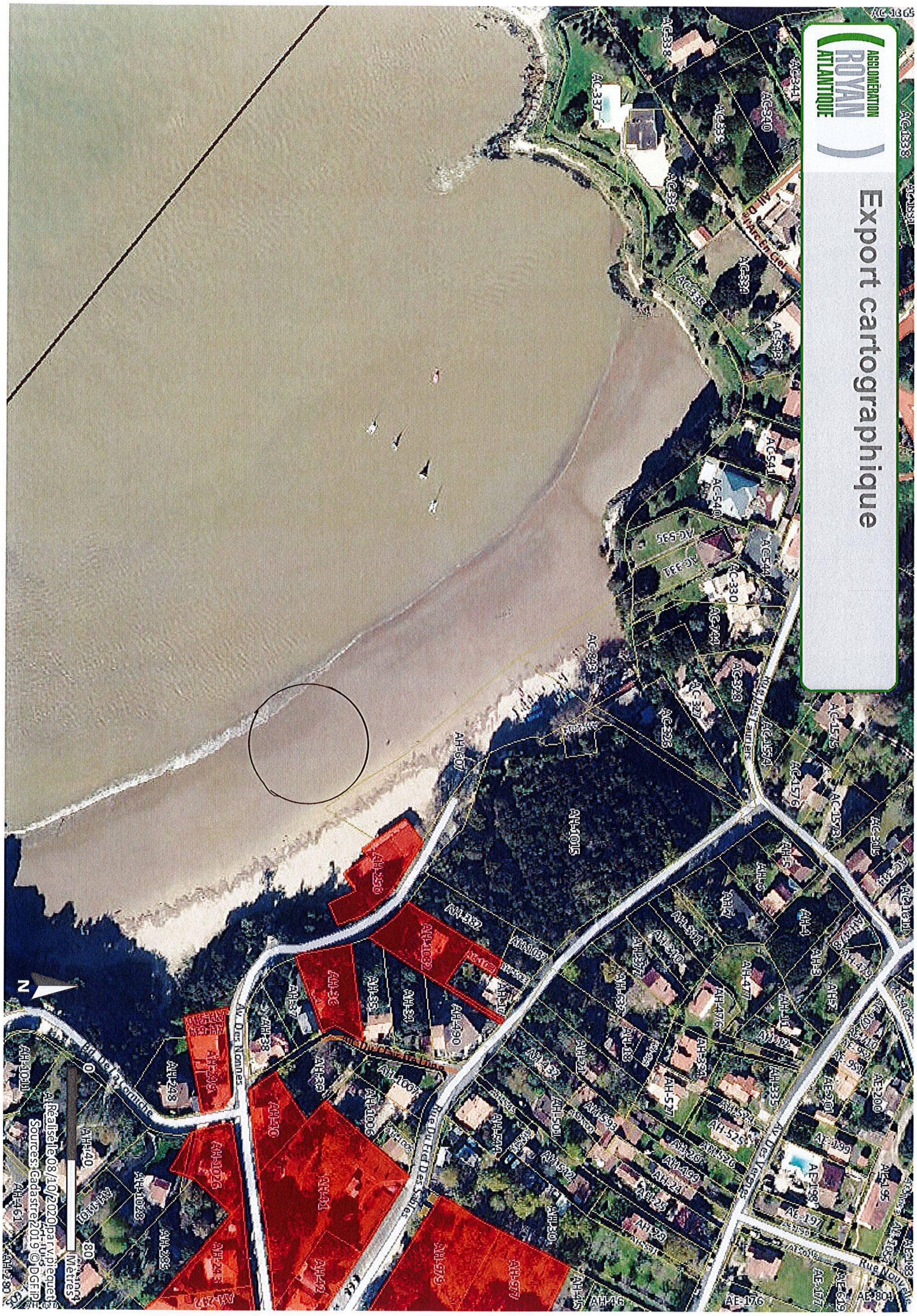
AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
Export cartographique
N
0
80
Mètres
Réalisé le 08/10/2020 par v.piequet
Sources: Cadastre 2019 © DGFiP

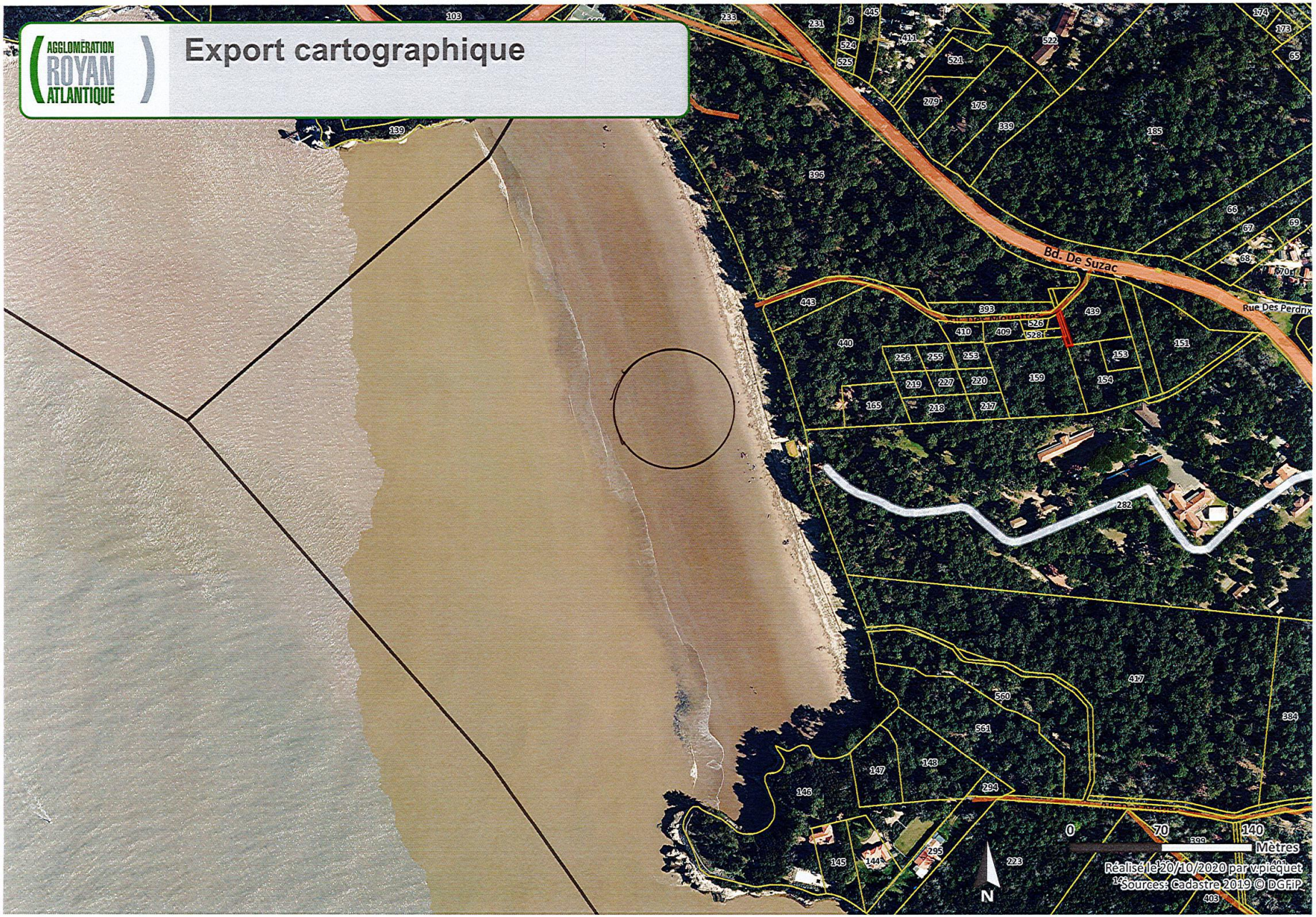
AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
Export cartographique
Bd. De Suzac
Rue Des Perdrix
0
70
140
Mètres
Réalisé le 20/10/2020 par vpiéquet
Sources : Cadastre 2019 © DGFiP
N

19 - SIVOM ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT DE NOM -

Monsieur Vincent BOZIER, expose aux membres du Conseil Municipal que l'appellation du « SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES » est inadaptée au contexte actuel vu que la Canton de Cozes n'existe plus.

Le Comité Syndical, par délibération du 16 septembre 2021, a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts afin de changer l'appellation du SIVOM comme suit :

« SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE »

Monsieur Vincent BOZIER, vous propose d'acter cette nouvelle appellation :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver la modification des statuts proposée par le SIVOM, relative au changement d'appellation* « SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE »

Délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

1. *Intercommunalité* – Gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de délégation d'une partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)
2. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public transports urbains de la CARA pour l'exercice 2020
3. *Intercommunalité* - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CARA par le service déchets pour l'exercice 2020 –
4. Eau 17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable – Année 2020
5. Tarifs 2022 – Budget communal
6. Tarifs 2022 - Budget du Port
7. Tarifs 2022 – Grottes de Régulus
8. Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°3
9. Souscription d'un emprunt d'un montant d'1 000 000 € auprès de la Banque Postale
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestation de balisage des plages surveillées
11. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Marchés d'assurance
12. Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs
13. Recrutement d'un contractuel – Animateur sportif
14. Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) des collectivités du département de la Charente-Maritime – Approbation de la convention pour la réalisation de mission de bornage et division cadastrale concernant les parcelles AM n°6 et 7
15. Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique
16. Convention entre la Commune de Meschers-sur-Gironde et le Département – Études relatives à l'aménagement de la traverse route de Royan / route départementale n°145
17. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année 2022
18. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers
19. SIVOM Enfance Jeunesse – Modification des statuts – Changement de nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,	**Les Conseillers,**
Mme FRIBOURG Françoise	M. BANETTE Pascal
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. COUTANT Yoan
Mme BRISARD Laurence	M. BOZIER Vincent
Mme MARTIN FRECHE Catherine	Mme JOUSSAUME Monique
M. BEZIE Patrick	M. MAUDOUX Jean-Luc
M. GUILLOUX Hervé	M. BARRAUD Philippe
Mme MÉCHIN Chantal	M. DECOURT Dominique
Mme DROCHON Catherine	Mme BARATTE Annie-Claude